

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 décembre (10/12/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame GAYET est nommée secrétaire de séance.

17 – 10 décembre 2020

17. Création d'un budget annexe « Camping municipal du Bidounet » au budget principal de la Commune de Moissac à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-20, R. 2221-1 à R. 2221-99,

Considérant que l'exploitation du Camping municipal du Bidounet relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant que l'exploitation d'un SPIC doit donner lieu à la création par le Conseil Municipal d'une régie de service public,

Considérant qu'une régie de service public créée pour l'exploitation d'un SPIC peut revêtir deux formes : une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (budget autonome) ou une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexe),

Considérant que la Commune de Moissac fait le choix d'une régie de service public avec seule autonomie financière, et que par conséquent le Camping municipal du Bidounet reste intégré à la collectivité,

Considérant que le budget d'une régie de service public à seule autonomie financière doit obligatoirement être retracé dans un budget distinct annexé à celui de la commune et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que par conséquent la commune de Moissac a l'obligation de créer un Budget Annexe dénommé « Camping municipal du Bidounet » à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le Budget Annexe « Camping municipal du Bidounet » disposera d'une comptabilité séparée avec son propre compte 515,

Considérant qu'en tant que SPIC, le budget annexe "Camping municipal du Bidounet" sera régi par les règles fiscales applicables à la comptabilité privée, et donc assujetti à la TVA et à l'Impôt sur les Sociétés,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),**

APPROUVE le choix du mode de gestion du Camping municipal du Bidounet en régie,

APPROUVE la création, pour l'exploitation du Camping municipal du Bidounet, d'une régie de service public dotée de la seule autonomie financière,

FIXE la date de mise en activité de la régie au 1^{er} janvier 2021, pour une durée indéterminée,

APPROUVE la création d'un Budget Annexe à seule autonomie financière dénommé « Camping municipal du Bidounet » bénéficiant de son propre compte banque 515, à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE que ce budget annexe « Camping municipal du Bidounet » sera assujetti à la TVA et à l'Impôt sur les Sociétés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour copie conforme

Moissac le 14 décembre 2020

Le Maire,


Romain LOPEZ